



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### emplois jeunes

Question écrite n° 21974

#### Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie au sujet de l'accès des aides-éducateurs à la formation. Le recrutement d'aides-éducateurs par l'Etat pose le problème de leur formation. Inscrit comme une priorité par le législateur, cet aspect est souvent ressenti comme négligé. Il semblerait normal que l'employeur qui organise lui-même des possibilités de formation, par le système universitaire notamment, puisse prendre à sa charge les frais occasionnés par les inscriptions et autres formalités pour les bénéficiaires des emplois jeunes. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser les possibilités pour les aides-éducateurs de bénéficier de formations et l'implication de l'Etat en la matière.

#### Texte de la réponse

La formation des aides éducateurs, en vue d'accéder à un emploi durable, constitue un élément essentiel du dispositif emplois-jeunes au ministère de l'Education nationale. Mis en place de manière progressive pendant l'année scolaire 1997-1998 compte tenu du nombre de jeunes concernés, le plan de formation des aides éducateurs est une priorité pour la présente année scolaire. Les organismes de formation, avec lesquels les académies ont principalement pris contact, le Centre national d'enseignement à distance (CNED), les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) et les universités ont été sensibilisés aux besoins spécifiques des aides éducateurs, salariés à temps plein et proposent des formations adaptées. Par ailleurs, la participation des groupements d'établissements (GRETA) au dispositif de formation devrait permettre de diversifier encore davantage les propositions de formation et les parcours professionnels. Dans le cadre des projets professionnels validés par les autorités académiques, soit actuellement environ 70 %, l'inscription aux actions de formation correspondantes, quel que soit l'organisme ou l'établissement qui les dispense, est gratuite pour l'aide éducateur. Le coût de cette formation est assumé soit directement par le ministère de l'Education nationale, c'est le cas pour le CNED ou l'inscription en université, soit par les établissements mutualisateurs destinataires de la dotation prévue par la circulaire n° 98-609 du 30 mars 1998, relative à la formation des aides éducateurs.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Liebgott](#)

**Circonscription :** Moselle (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21974

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 novembre 1998, page 6350

**Réponse publiée le :** 15 février 1999, page 928